



MAIRIE D'URCUI

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 13
- ✓ Présents : 13

Convocation du 18/09/2020
Affichée le 18/09/2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-huit août à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Président du CCAS.

PRESENTS :

MM. Raymond DARRICARRÈRE – Corinne CAUSSADE – Nadia BELAIR – Elodie LEMBURE (à partir de 19h20) – Karine ESQUERMENDY – Françoise TOURON – Anne FRERET – Josiane HARISMENDY – Josiane ETCHETTO – Roger PECASTAINGS – Ginette IRIBERRY – Jean-Bernard SAMSON – Odile COELHO.

PROCURATIONS : ☉

ABSENTS : ☉

EXCUSÉS : ☉

Monsieur le Président constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Josiane HARISMENDY

APPROBATION DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 18 août 2020.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

Pas de modification.

Délibération n°01 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Corinne CAUSSADE invite le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale à étudier la possibilité d'instaurer un dispositif d'aide aux jeunes urcuïtois(es) pour l'obtention du permis de conduire. Elle rappelle qu'à ce jour, le coût de cette formation s'élève en moyenne à 1 200,00 € pour une formule classique d'apprentissage (soit vingt heures).

Corinne CAUSSADE précise qu'il existe par ailleurs diverses aides à destination des jeunes dans le cadre de l'apprentissage de la conduite, délivrées par divers organismes (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques ...) selon des barèmes respectivement établis. Certaines communes soutiennent ainsi leurs jeunes administrés en participant au financement de cette formation, selon différentes conditions (aides forfaitaires ou dégressives, conditions d'âge, de situation sociale, investissement citoyen demandé en contrepartie ...).

Au terme de cette présentation, les membres du Conseil d'administration indiquent que l'âge des bénéficiaires ainsi que leur situation socio-professionnelle constituent des critères importants qu'il faudra établir avec précision. Ils indiquent que le montant de cette aide, qui devra être versé après étude d'un dossier complété par le jeune demandeur, devra être défini en tenant compte des capacités budgétaires du CCAS.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au principe d'instauration d'une aide au permis de conduire à destination des jeunes urcuïtois(es),

DÉCIDE de reporter à la prochaine séance du Conseil d'administration la définition des conditions précises d'accès à cette aide, ainsi que son montant,

CHARGE Monsieur le Président de généralement faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°02 – RÉFLEXION SUR LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CCAS

En ce début de mandature, Corinne CAUSSADE invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur les missions du Centre communal d'action sociale, afin d'encadrer au mieux ses actions pour les années à venir.

Les membres du Conseil d'administration expriment de façon unanime la volonté de mettre en œuvre une réelle politique d'aide sociale sur le territoire communal, et débattent ensuite sur la définition des grandes lignes de cette politique sociale.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

DÉFINIT comme suit les trois grandes lignes d'action du CCAS pour la prochaine mandature :

1. Etudier les demandes d'aides financières liées à des situations d'urgence ou à des projets spécifiques,
2. Garantir l'accès aux droits pour tous (permanences collectives, accompagnements individuels ...),
3. Lutter contre l'isolement et la vulnérabilité.

CHARGE

Monsieur le Président de généralement faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°03 – VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à la réglementation, Corinne CAUSSADE invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur le règlement intérieur qui encadrera le fonctionnement du CCAS tout au long de la présente mandature.

Les membres du Conseil d'administration expriment leurs attentes quant au contenu de ce document, présenté en annexe.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de généralement faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

Crise sanitaire

Jean-Bernard SAMSON s'interroge sur la possibilité pour le CCAS de procéder à une nouvelle distribution de masques auprès de la population. Le Président indique que cette question serait gérée directement par la Commune en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil d'Administration n'ayant plus de questions, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.

URCUIT, le 30 septembre 2020.

Le Président,
Raymond DARRICARRÈRE

